

AFFAIRE N° 25-5 /

QUESTIONS DIVERSES

O B J E T : Acquisition, au titre de la ZIF, de la nue-propriété d'un terrain bâti de 7069 m2 cadastré section CO n° 127 sis à Saint-François, appartenant aux Consorts AKHOUN, en vue de la constitution d'une réserve foncière.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT:

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée à cet effet par délibération en date du 8 Octobre 1979, j'ai décidé d'exercer le droit de préemption de la Commune sur la nue-propriété d'un terrain bâti de 7.069 m2 cadastré section CO n° 127 sis à Saint-François.

Ce terrain, situé à proximité immédiate de l'école du PK 7 et de la mairie annexe, assez peu accidenté, constitue une excellente réserve foncière. Il a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner de la part des Consorts AHKOUN au prix de 560.000 Francs (nue propriété seulement) reconnu conforme par les Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir confirmer la décision prise et m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 - article 210 du Budget Communal et financée par emprunt.

(Je vous rappelle que l'usufruit s'éteint normalement avec le décès de l'usufuitier, mais qu'il peut également être l'objet d'une expropriation si la Commune entend jouir du terrain en pleine propriété à des fins d'utilité publique. Dans le cas présent, l'usufruit est estimé à 140.000 Francs à la date de ce jour).

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 14. Décembre 1982